

**Assemblée générale**

Cinquante-septième session

Documents officiels

Distr. générale
19 novembre 2002

Original: français

Troisième Commission**Compte rendu analytique de la 50^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 15 novembre 2002, à 10 heures

Président : M. Wenaweser (Liechtenstein)**Sommaire**Point 109 de l'ordre du jour : Questions relatives aux droits de l'homme (*suite*)b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (*suite*)Point 104 de l'ordre du jour : Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées et questions humanitaires (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

02-69668 (F)



La séance est ouverte à 10 h 20.

Point 109 de l'ordre du jour : Questions relatives aux droits de l'homme (suite)

b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (suite)

(A/C.3/57/L.53, A/C.3/57/L.56, A/C.3/57/L.57, A/C.3/57/L.58, A/C.3/57/L.59, A/C.3/57/L.60, A/C.3/57/L.61, A/C.3/57/L.67, A/C.3/57/L.68 et A/C.3/57/L.69)

1. **Le Président** annonce que les projets de résolution A/C.3/57/L.68 et A/C.3/57/L.69 figurent par erreur dans le Journal car leur examen n'est prévu que pour le lundi 18 novembre.

**Projet de résolution A/C.3/57/L.53 :
Les droits de l'homme et l'extrême pauvreté**

2. **M. Chuguihuara** (Pérou), présente le projet de résolution A/C.3/57/L.53 au nom de ses auteurs, auxquels se joignent l'Azerbaïdjan, la Belgique, le Danemark, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la France, l'Irlande, l'Italie, la Malaisie, le Mozambique, la Norvège, le Portugal, la République de Moldova, la Roumanie et la Thaïlande. Il rappelle que la question des droits de l'homme et de l'extrême pauvreté fait l'objet d'une résolution tous les deux ans, traditionnellement adoptée par consensus. L'élimination de la pauvreté, et en particulier de la pauvreté extrême, est l'un des principaux défis du XXI^e siècle. L'offre d'un emploi décent et d'une alimentation suffisante, la santé, l'éducation et la protection contre les catastrophes ne constituent pas seulement des objectifs de développement mais aussi des droits fondamentaux. Dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Déclaration sur le droit au développement et la Déclaration de Vienne de 1993, la pauvreté extrême et l'exclusion sociale ont d'ailleurs été condamnées comme portant atteinte à la dignité humaine. La situation sur le plan des droits économiques, sociaux et culturels demeure pourtant très préoccupante, dans la mesure où environ 90 millions d'enfants n'ont pas accès à l'éducation primaire, 790 millions de personnes vivent dans l'insécurité alimentaire et près d'un milliard 200 millions de personnes ont moins d'un dollar par jour pour subsister. À l'heure de la mondialisation, la promotion et la protection des droits de l'homme doit

inévitablement passer par la lutte contre la pauvreté, qui mine les fondements du développement et de la démocratie. Il faut donc prendre sans plus tarder des mesures pour répondre aux besoins économiques et sociaux pressants des populations par des politiques économiques responsables, car lutter contre la pauvreté, c'est aussi promouvoir les droits de l'homme, la démocratie et l'état de droit.

3. **Le Président** annonce que la Barbade, le Cambodge, le Cameroun, le Congo, Djibouti, l'Érythrée, le Ghana, la Grèce, Haïti, l'Indonésie, Madagascar, le Népal, la République démocratique du Congo, le Swaziland, le Yémen, la Zambie et le Zimbabwe se portent coauteurs du projet de résolution.

**Projet de résolution A/C.3/57/L.56 :
Exécutions extrajudiciaires, sommaires
ou arbitraires**

4. **Le Président** annonce que l'examen du projet de résolution est reporté à l'après-midi, le texte n'étant pas prêt.

**Projet de résolution A/C.3/57/L.57 :
Question des disparitions forcées
ou involontaires**

5. **M. Moret** (France) présente le projet de résolution au nom des auteurs auxquels se sont joints l'Andorre, le Brésil, Haïti, le Liechtenstein et l'Ukraine. Le problème des disparitions forcées touche diverses régions du monde, et la communauté internationale a pris conscience de son ampleur. L'orateur salue les pays qui enquêtent sur les cas de disparitions forcées portés à leur attention, ceux qui ont mis en place des mécanismes appropriés ou s'apprentent à le faire, et ceux qui coopèrent avec le groupe d'experts de la Commission des droits de l'homme. À cet égard, il précise que le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires doit communiquer des informations et une documentation précise aux gouvernements.

6. La Troisième Commission et la Commission des droits de l'homme se penchent depuis de nombreuses années sur la question de la répression organisée. La résolution présentée est une confirmation des résolutions adoptées par consensus par la Commission des droits de l'homme et le Conseil économique et social en juillet 2002. Elle vise à préparer les travaux du Groupe de travail intergouvernemental chargé

d'élaborer un nouvel instrument normatif international, qui devra travailler dans un souci d'ouverture, de transparence et d'objectivité. Le représentant de la France salue le travail effectué par les experts indépendants et espère que le projet de résolution sera adopté par consensus.

7. La délégation française indique quelques modifications à apporter au texte : au quatrième alinéa du préambule, après « enlèvements », elle propose d'ajouter « s'ils aboutissent ou reviennent à des disparitions forcées »; au septième alinéa du préambule, elle propose de remplacer « se félicitant du fait » par « reconnaissant »; au paragraphe 5 du dispositif, après « enquêtent », elle propose d'ajouter « , ont mis ».

8. Le Président annonce que l'Afrique du Sud, la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, la République de Moldova, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et le Swaziland se portent également coauteurs du projet de résolution.

**Projet de résolution A/C.3/57/L.58 :
Promotion du droit des peuples à la paix**

9. **M. Amorós Núñez** (Cuba), présente le projet de résolution A/C.3/57/L.58 au nom de ses auteurs auxquels se joint Haïti, en précisant que le texte s'inspire de la résolution 2002/71 de la Commission des droits de l'homme sur la promotion du droit des peuples à la paix. Il souligne que tous les peuples ont droit à la paix, et qu'il incombe à tous les États de le faire respecter pour édifier un ordre social international garantissant le plein exercice des libertés et droits fondamentaux. Le représentant de Cuba appelle notamment l'attention sur les paragraphes 3, 5 et 6 du dispositif, d'une importance cruciale pour le droit des peuples à la paix.

10. **Le Président** annonce que le Cameroun, l'Érythrée, l'Éthiopie, la Gambie, l'Indonésie, le Lesotho et le Nigéria se portent coauteurs du projet de résolution.

**Projet de résolution A/C.3/57/L.59 :
Respect des buts et principes énoncés
dans la Charte des Nations Unies
afin d'instaurer une coopération internationale
pour promouvoir et encourager le respect
des droits de l'homme et des libertés
fondamentales et résoudre les problèmes
internationaux de caractère humanitaire**

11. **M. Amorós Núñez** (Cuba) présente le projet de résolution A/C.3/57/L.59 au nom de ses auteurs, en insistant sur les cinquième et sixième alinéas du préambule et sur les paragraphes 1 et 4 du dispositif.

12. **Le Président** annonce que l'Algérie, la Fédération de Russie, le Ghana, le Lesotho, la Namibie, le Swaziland et le Zimbabwe se joignent aux auteurs du projet.

**Projet de résolution A/C.3/57/L.60 :
Protection des migrants**

13. **M. Simancas Gutiérrez** (Mexique), présente le projet de résolution A/C.3/57/L.60 au nom de ses auteurs, auxquels se sont joints l'Argentine, la Colombie, l'Équateur, la Jordanie, le Mozambique, le Nicaragua, le Paraguay et le Sénégal, en insistant sur les quatrième et onzième alinéas du préambule et sur les paragraphes 6, 8, 11, 13 et 14 du dispositif. Il invite les délégations à lui faire part de leurs suggestions et commentaires pour que le projet puisse être approuvé sans être mis aux voix.

14. **Le Président** annonce que l'Égypte, Haïti, l'Indonésie, le Pérou, le Soudan, la Tunisie et la Turquie se portent coauteurs du projet.

**Projet de résolution A/C.3/57/L.61 :
Protection des droits de l'homme et des libertés
fondamentales dans la lutte antiterroriste**

15. **M. de Alba** (Mexique), présente le projet de résolution A/C.3/57/L.61 au nom de ses auteurs, auxquels se sont joints l'Argentine et le Guatemala. Il souligne que la communauté internationale a vigoureusement condamné à plusieurs reprises les actes de terrorisme, quels qu'en soient les motifs, les formes et les manifestations, mais qu'elle a également reconnu la nécessité de préserver les droits de l'homme, y compris dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, et rappelle le rôle important que doit jouer le Haut Commissariat aux droits de l'homme dans ce domaine. Le représentant du Mexique espère que le projet de

résolution, qui a fait l'objet de négociations approfondies, sera adopté par consensus. Il signale à cet égard que le Secrétariat a apporté au texte des modifications qui ne sont pas de simples corrections d'édition mais qui en modifient véritablement le sens, par exemple au cinquième alinéa du préambule, où il faut lire « Notant » au lieu de « Rappelant ». Par précaution, il suggère que le Secrétariat soumette désormais la version éditée des projets de résolution à leurs auteurs avant de la faire imprimer.

16. **Le Président** annonce que le Nicaragua et la République dominicaine se joignent aux auteurs du texte.

**Projet de résolution A/C.3/57/L.67 :
La situation des droits de l'homme
au Cambodge**

17. **Mme Saiga** (Japon), présentant le projet de résolution au nom des auteurs, auxquels se sont joints le Liechtenstein et la Norvège, se félicite des progrès effectués dans le cadre de la protection des droits de l'homme au Cambodge. Ils ont été rendus possibles grâce à l'engagement du Gouvernement, encouragé par la communauté internationale. L'intervenante souligne que les consultations et la coopération technique ont porté leurs fruits et se félicite des avancées mentionnées aux paragraphes 2 et 8 de la section II, ainsi qu'au paragraphe 3 de la section IV du projet de résolution, mais déplore l'impunité qui règne encore dans le pays, le manque d'indépendance de l'appareil judiciaire et la persistance des violations des droits de l'homme. Certes, le Cambodge émerge d'une longue période de conflit et son gouvernement met tout en oeuvre pour que les droits de l'homme soient mieux respectés et pour favoriser la stabilité politique et le développement économique, mais il manque des ressources nécessaires, tant financières qu'humaines. La communauté internationale pourrait lui apporter une contribution précieuse. En conclusion, la représentante du Japon formule l'espoir que le projet de résolution sera adopté sans être mis aux voix.

Point 104 de l'ordre du jour : Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées et questions humanitaires (suite) (A/56/3, A/57/12 et A/57/12/Add.1, A/57/203, A/57/324 et A/57/583)

18. **M. Dhakal** (Népal) se félicite des consultations mondiales sur la protection internationale organisées par le HCR et réaffirme l'importance de l'Agenda pour la protection entériné en 2001 par le Comité exécutif et l'Assemblée générale. Le Népal est prêt à coopérer avec le HCR à sa mise en oeuvre. Il souscrit aux commentaires encourageants figurant dans le rapport (A/57/12), mais constate néanmoins que le nombre réel de réfugiés qui sont retournés chez eux au cours de 2001 demeure très inférieur à ce qu'il devrait être. En outre, bien que la communauté mondiale s'intéresse aujourd'hui de plus près aux causes nouvelles de l'afflux de migrants et de demandeurs d'asile, ce dernier n'est toujours pas endigué. Certes, le HCR s'est montré novateur dans sa recherche d'une réponse appropriée aux persécutions, aux expulsions de force, aux conséquences des conflits armés, aux catastrophes naturelles, au nettoyage ethnique et aux violations graves des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

19. La délégation népalaise est d'avis que le concept des quatre R – rapatriement, réintégration, réhabilitation et reconstruction – constitue la clef du règlement des problèmes auxquels les réfugiés ont à faire face; il permet de surcroît l'établissement d'un partenariat avec la Banque mondiale, le PNUD et d'autres institutions spécialisées des Nations Unies.

20. L'approche du développement par l'intégration locale devrait faire l'objet d'une réflexion approfondie. Si les réfugiés peuvent être des agents du développement, il faut aussi prendre en compte toutes les conséquences politiques, sociales et économiques d'une telle approche. Certes, lorsque le pays d'accueil connaît une pénurie de main-d'oeuvre et que sa capacité économique et politique le permet, l'intégration locale peut présenter des avantages. Mais dans la majorité des pays pauvres, elle constitue surtout un facteur aggravant. En conséquence, le Népal invite instamment le Haut Commissaire à examiner cette question avec soin, afin d'éviter des conséquences qui pourraient s'avérer catastrophiques.

21. L'intervenant, s'inquiétant du déclin des ressources consacrées à l'aide humanitaire dans le monde souligne qu'il importe au plus haut point que la communauté internationale continue d'apporter son aide aux pays qui accueillent des réfugiés.

22. Ainsi qu'il est mentionné au paragraphe 72 du rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour

les réfugiés, 2001 (A/57/12), plus de 110 000 Bhoutanais vivent dans des camps de réfugiés dans l'est du Népal depuis plus de 10 ans. Le Népal et le Bhoutan partagent des valeurs et une culture communes et sont demeurés amis au fil des siècles. Aujourd'hui, ils doivent faire face à des dangers et à des défis similaires. Le Népal cherche à trouver une solution durable à ce problème par des négociations bilatérales, mais aucun progrès n'a été enregistré en raison du refus du Bhoutan d'aller de l'avant. Il s'est écoulé près d'un an depuis la vérification commune visant à évaluer l'éligibilité des réfugiés au rapatriement. Depuis le Népal a invité à plusieurs reprises le Bhoutan à accepter de se rendre à la douzième réunion ministérielle afin de régler ce problème. C'est pour des raisons purement humanitaires que le Népal offre un asile à ces réfugiés et il exprime sa gratitude profonde au Haut Commissaire, aux pays amis et aux organisations non gouvernementales qui l'ont aidé à subvenir à leurs besoins. Il en appelle désormais à la communauté internationale, et au Haut Commissaire en particulier, afin qu'ils créent les conditions propices au succès des négociations bilatérales engagées pour permettre à ces réfugiés de retourner rapidement chez eux.

23. **Mme Fernandez** (Cuba) se félicite du fait que le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) s'en tienne au caractère strictement humanitaire de sa mission, à l'abri de toute politisation. Le respect des principes du droit international et de la souveraineté des États, dont le HCR fait preuve, doit continuer de caractériser son action.

24. Il reste que le HCR dispose de moins en moins de ressources pour assurer l'aide aux réfugiés et leur protection; la crise financière que vit l'organisation est connue de tous. Or, le nombre de réfugiés et de personnes déplacées ne cesse de croître.

25. Par ailleurs, l'essentiel des ressources est consacré à certains cas de flux massifs, tandis que d'autres situations, qui ne sont pas moins graves mais ne font pas l'objet de la même publicité, ne bénéficient pas de ressources suffisantes.

26. Sur les 20 millions de personnes auxquelles s'applique le régime de protection internationale, plus de 14 millions se trouvent en Asie, en Afrique et en Amérique latine. Sur ces 14 millions, 57 % sont des mineurs et 45 à 55 % des enfants ou des femmes, qui sont particulièrement vulnérables.

27. Dans la mesure où le monde développé ferme ses frontières, durcit ses politiques migratoires et adopte des lois à caractère discriminatoire pour lutter contre le terrorisme, la pression s'accroît sur les pays en développement, qui accueillent le plus grand nombre de réfugiés, et les conditions de vie deviennent encore plus critiques dans ces pays. L'application du principe de la responsabilité partagée constitue une nécessité impérieuse.

28. Cuba en appelle aux États et aux organisations qui disposent d'importantes ressources économiques afin qu'ils contribuent davantage à la protection internationale de tous les réfugiés et de toutes les personnes déplacées dans le monde, sans marquer de préférence.

29. Il convient aussi de se pencher sans délai sur les causes structurelles des flux massifs de réfugiés et de personnes déplacées. En s'attaquant au sous-développement, à l'injustice sociale et à la pauvreté, la communauté internationale réduira les risques de guerre, de violence ethnique, religieuse et politique et donc les mouvements de réfugiés et de personnes déplacées. Mention doit être faite des 3 900 000 réfugiés palestiniens privés d'une nation. Cuba leur manifeste sa solidarité inconditionnelle et condamne énergiquement ceux qui les expulsent de leur terre et ceux qui appuient la violence antipalestinienne.

30. Cuba est un petit pays dont les possibilités matérielles sont fortement limitées par le blocus économique que l'Assemblée générale vient de condamner à une majorité écrasante. Il possède cependant une longue tradition d'accueil de réfugiés. De nombreux ressortissants des pays latino-américains et des Caraïbes, obligés de fuir les dictatures de leur pays, ont reçu à Cuba une assistance médicale et une éducation gratuite, dans les mêmes conditions que les citoyens cubains, et se sont ainsi intégrés à la société cubaine. Cette expérience a permis à Cuba de nouer avec le HCR des relations constructives qui se sont renforcées au fil des ans. Si elle ne peut apporter d'importantes contributions au budget du HCR, Cuba est disposée à mettre au service de tous les réfugiés ses plus grandes richesses, à savoir sa solidarité et son potentiel humain.

31. **M. Tahir Baduri** (Érythrée) se félicite de la priorité accordée par le HCR à la question des réfugiés érythréens et remercie tous les partenaires et pays d'accueil qui mettent leurs ressources à la disposition

de millions de réfugiés dans diverses régions du monde. Après l'accession officielle de l'Érythrée à l'indépendance, en 1993, le Gouvernement s'est efforcé de trouver une solution durable au problème des réfugiés en élaborant un programme aux ramifications étendues, qui n'a malheureusement pas été considéré comme relevant de la compétence du HCR. Depuis, une coopération étroite s'est instaurée entre le Gouvernement érythréen et le Haut Commissariat. Le problème des réfugiés n'est plus abordé sous le seul angle du rapatriement librement consenti, mais également sous celui de la réintégration. Le HCR s'efforce à l'heure actuelle d'assurer la viabilité des programmes de rapatriement librement consenti et de réinsertion volontaire des réfugiés en agissant de concert avec un certain nombre d'organes de l'ONU et d'autres organisations internationales. Des milliers de réfugiés rapatriés volontairement en Érythrée ont bénéficié des initiatives mises en place lors de la phase initiale du programme de réintégration, ce qui a contribué à instaurer un climat de confiance parmi la population des réfugiés. En outre, le HCR a cherché à combler le fossé entre les secours d'urgence et les activités de développement en adoptant l'approche des quatre R.

32. Le représentant de l'Érythrée indique que le gouvernement de son pays, qui se trouve toujours en situation d'après conflit, met au point, en coopération avec le HCR, un programme de réadaptation des réfugiés, des personnes déplacées, des personnes expulsées et des soldats démobilisés qui s'inscrit dans le cadre de stratégies de développement à long terme. Mais il importe au premier chef d'investir dans le développement des ressources humaines nécessaires à la mise en oeuvre effective de ce programme.

33. Depuis la signature, en mai 2001, de l'accord tripartite entre les Gouvernements érythréen et soudanais et le HCR, la Commission tripartite s'est réunie à sept reprises, ce qui a abouti au rapatriement librement consenti de plus de 51 000 réfugiés et à l'enregistrement de 19 000 autres, qui attendent de retourner chez eux. Malheureusement, la situation des réfugiés érythréens au Soudan est bien plus précaire et incertaine qu'il y a un an. L'orateur en appelle à la communauté des organisations humanitaires pour qu'elles accordent une attention plus soutenue à la situation de ces réfugiés et veillent à ce que leurs droits soient respectés. Il est indispensable que toutes les parties, en particulier le pays d'accueil, adhèrent à

l'accord tripartite et que les politiques et les mesures conçues à l'intention des réfugiés s'inspirent des dispositions de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, de son protocole de 1967 et de la Convention de l'OUA de 1969. Récemment, le HCR a annoncé que la clause de cessation avait été invoquée pour les réfugiés érythréens. Le HCR considère en effet que la fin de la guerre d'indépendance, en juin 1991, et du conflit frontalier entre l'Érythrée et l'Éthiopie, en juin 2000, ont éliminé dans la pratique les causes profondes du problème des réfugiés érythréens. L'orateur indique que sa délégation apportera sa pleine coopération à l'application de cette déclaration.

34. Il souhaite également attirer l'attention sur la sécheresse qui frappe actuellement l'Érythrée et sur les souffrances qu'elle engendre parmi les personnes déplacées à l'intérieur du pays. Sa délégation aimerait que la communauté internationale se montre généreuse dans son assistance.

35. Il rappelle enfin que c'est grâce à la coopération entre le Gouvernement érythréen, le HCR et d'autres institutions spécialisées des Nations Unies, d'organisations internationales et d'organisations non gouvernementales, alors que le conflit frontalier entre l'Érythrée et l'Éthiopie était à son apogée, que la plupart des personnes déplacées ont été en mesure de se réinstaller dans un laps de temps relativement court. Cependant, bien que la Commission du tracé de la frontière ait pris une décision concernant celui-ci, on estime que 57 000 personnes vivent encore dans des camps de fortune. De surcroît, gravement préoccupé par la présence de mines et d'engins non explosés le long de la frontière, le Gouvernement érythréen s'efforce de remédier à cette menace avec l'aide d'organes de l'ONU et d'organisations non gouvernementales.

36. **M. Aguzzi Durán** (Venezuela) dit que la mission du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés revêt une importance particulière pour le Venezuela, qui demeure résolu à défendre et à promouvoir les droits de l'homme ainsi qu'à assurer la protection des réfugiés et des personnes déplacées.

37. Après avoir adopté la loi organique sur les réfugiés, le Venezuela en élabore les textes d'application. Il sera prochainement procédé à la mise en place de la Commission nationale chargée de se

prononcer sur la condition de réfugié, conformément aux normes internationales.

38. Le Venezuela s'est à plusieurs reprises prononcé pour la recherche de solutions durables au problème des réfugiés. Il défend également le droit au rapatriement librement consenti et le principe du non-refoulement. Il estime, par ailleurs, qu'il appartient aux États de prévenir les déplacements de population et de créer les conditions de sécurité qui permettent le retour librement consenti de leurs citoyens.

39. Dans son rapport de 2001, le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés fait état d'une légère diminution du nombre de personnes déplacées. À cet égard, il est encourageant de noter que le règlement du conflit en Afghanistan a permis le rapatriement de nombreux réfugiés afghans, opération qui a bénéficié d'une contribution financière du Venezuela. Le rapatriement ou le retour des personnes déplacées exigent d'importantes ressources. Il importe donc que les pays qui en ont la possibilité augmentent leurs contributions pour aider les pays les plus touchés.

40. Le Venezuela appuie les efforts que déploie le HCR pour trouver des solutions durables au problème des réfugiés et pour enrayer les manifestations de xénophobie dont ces derniers sont victimes. Il voit avec inquiétude les abus auxquels les enfants et les adolescents réfugiés sont exposés et l'impossibilité où sont ces jeunes d'accéder à l'éducation. Enfin, il exprime la préoccupation que lui inspire la sécurité du personnel humanitaire qui travaille sur le terrain et dont il faut saluer l'engagement et l'abnégation.

41. **M. Kweon Ki-hwan** (République de Corée) se dit encouragé par la réduction du nombre de réfugiés, qui témoigne de la réussite des efforts que déploie la communauté internationale pour trouver des solutions durables à ce problème, et souligne qu'il faut maintenir et consolider cette tendance.

42. La République de Corée se félicite des résultats auxquels ont abouti les consultations mondiales sur la protection internationale des réfugiés et notamment de la réaffirmation unanime du caractère primordial de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés. Le nouvel Agenda pour la protection servira de guide pour l'élaboration de politiques et de projets de coopération destinés à renforcer la protection des réfugiés. La République de Corée est satisfaite de l'attention particulière accordée aux femmes et aux enfants réfugiés.

43. Elle accueille aussi avec satisfaction le processus « Convention plus », qui devrait permettre d'élaborer des accords multilatéraux complétant la Convention de 1951, afin de mieux faire face aux nouveaux défis que pose la protection des réfugiés. La réussite de ce processus repose sur l'esprit de coopération et le partage des responsabilités.

44. La République de Corée espère que le processus s'étendra à des personnes qui ont besoin de la protection internationale mais ne bénéficient pas encore de l'action du HCR. En raison de la pauvreté et de la faim, de nombreuses personnes quittent leur pays pour aller vivre, dans des conditions identiques à celles des réfugiés, une existence d'extrême vulnérabilité. Le processus de la « Convention plus » devrait se pencher sur les problèmes de ces populations vulnérables.

45. La complexité grandissante du problème des réfugiés exige un renforcement de l'institution multilatérale qu'est le HCR. La République de Corée espère que le processus HCR 2004 permettra de consolider l'assise financière et la structure de gestion du HCR afin qu'il soit mieux à même de s'acquitter de sa mission.

46. **M. Anshor** (Indonésie) dit que son pays remercie le Haut Commissaire pour les réfugiés, ses collaborateurs et tous ceux qui ont oeuvré aux côtés du Gouvernement indonésien au rapatriement des réfugiés est-timorais et à la réinstallation de ceux qui ont choisi de ne pas retourner au Timor-Leste. Si les secours humanitaires touchent à leur fin et si le problème des réfugiés est pour l'essentiel résolu, c'est grâce à la rapidité de l'intervention qui a permis à l'Indonésie et au Timor-Leste d'éviter les problèmes de déstabilisation politique et sociale caractérisant d'autres situations de réfugiés qui perdurent.

47. La transition entre les secours et le développement se faisant souvent mal, le Gouvernement indonésien espère que la province du Timor occidental fera exception car l'aide du HCR et de la communauté internationale est encore nécessaire pour intégrer les réfugiés dans la société et aider la région à se développer. À ce sujet, le Gouvernement indonésien est d'avis que l'assistance humanitaire doit être fondée sur les principes d'humanité, de neutralité et d'impartialité et qu'elle doit être apportée avec le consentement de l'État touché, dans le respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'unité nationale des États. C'est l'État touché qui devrait

jouer le rôle principal dans la coordination de cette assistance, le HCR apportant quant à lui un appui quand il en est prié.

48. Sans une assistance extérieure, à la fois technique et financière, le problème des réfugiés au Timor occidental n'aurait jamais pu être réglé aussi efficacement. Les résultats obtenus sont un bel exemple de coopération entre un pays hôte et des institutions internationales, en particulier le HCR. C'est bien pourquoi le Gouvernement indonésien est particulièrement préoccupé par les grandes difficultés financières que connaît le HCR et voudrait qu'on trouve une solution durable qui assure au Haut Commissariat un apport régulier de fonds d'un montant adéquat pour financer les programmes existants et lui ménage la souplesse nécessaire pour faire face aux situations d'urgence. Il ne faudrait pas non plus qu'on détourne des ressources d'autres objectifs, tels que le développement durable, pour financer l'assistance humanitaire. La délégation indonésienne espère donc que les États Membres s'uniront pour répondre en masse aux appels globaux qui doivent être lancés la semaine suivante dans le monde entier pour rassembler les 3 milliards de dollars nécessaires au financement de l'action humanitaire pour l'année 2003.

49. **M. Villetaz** (Observateur du Comité international de la Croix-Rouge) fait observer que les conflits armés sont l'une des principales causes des déplacements forcés de population, non seulement à travers les frontières internationales mais aussi à l'intérieur des frontières d'un pays. Si les organisations humanitaires, dont le CICR, jouent un rôle d'appui souvent vital, ce sont, il faut le rappeler, les États qui portent la responsabilité première. Il est largement reconnu qu'un meilleur respect du droit international humanitaire réduirait le nombre des réfugiés et de déplacés puisque cette branche du droit vise notamment à protéger les civils des dangers inhérents aux opérations militaires et de l'abus de pouvoir, et à apporter l'assistance indispensable à ceux qui en ont besoin. Une autre fonction du CICR est justement de rappeler aux parties à un conflit leurs obligations en vertu du droit humanitaire.

50. Si le Comité consacre une grande partie de son attention et de ses ressources aux millions de personnes déplacées dans plus de 50 pays du monde, il n'en faut pas déduire qu'il a abandonné sa vocation, qui est d'aider toutes les populations civiles. Le Comité estime que se pencher sur certains groupes de civils pour

mieux identifier leurs besoins ne justifie nullement qu'on ignore la situation des résidents qui sont restés bloqués dans des zones dangereuses, par exemple, ou dont les maigres ressources ont été encore amenuisées par la nécessité de subvenir à ceux qui arrivent dans un dénuement total.

51. Il faut donc pour évaluer la situation générale, mieux déterminer les problèmes et intervenir de manière impartiale, une approche globale qui nécessite une coopération de tous les partenaires, par le biais de mécanismes de coordination bilatéraux, comme le Comité permanent interinstitutions, et de contacts bilatéraux avec des organismes opérationnels comme le HCR. Il faut, en tout état de cause, maintenir des consultations étroites pour s'entendre sur une répartition efficace des tâches, que ce soit sur le terrain ou au siège, pour résoudre tous les problèmes opérationnels. Les divers organismes collaborent également à l'élaboration des politiques et à la définition des normes. Tout récemment encore, dans le cadre des Consultations mondiales sur la protection internationale, le CICR a été associé à la formulation de l'Agenda pour la protection. Le CICR compte sur la participation active et les conseils du HCR durant la conférence qu'il va organiser sur les personnes disparues.

52. **M. Prica** (Bosnie-Herzégovine) remercie les États Membres qui ont manifesté intérêt et appui à sa délégation et lui ont apporté des conseils et des suggestions sur le projet de résolution relatif aux préceptes régissant l'action humanitaire dans les situations d'urgence que sa délégation a l'intention de déposer. Il est ressorti des consultations approfondies que la délégation de la Bosnie-Herzégovine a tenues qu'un certain nombre de pays avaient besoin de plus de temps pour étudier le projet de résolution et se consulter. La délégation de la Bosnie-Herzégovine souligne que le projet de résolution s'appuie sur les principes contenus dans le texte précédent qu'avait présenté le Gouvernement. Les préceptes ont pour objet de renforcer les principes contenus dans la résolution 46/182 de l'Assemblée générale, par laquelle a été créé le Bureau de la coordination des affaires humanitaires. Le projet de résolution proposé par la Bosnie-Herzégovine ne se propose nullement de rouvrir les débats, mais vise seulement à renforcer les textes existants et à tenir compte des enseignements tirés au long des 10 années écoulées. Il respecte pleinement la souveraineté et l'intégrité territoriales

des États et met l'accent sur le rôle des États touchés par des situations d'urgence, tout en appelant l'attention sur la responsabilité des acteurs non étatiques. Il faut souligner enfin qu'une approche communautaire et l'accent mis sur le rôle des individus, y compris des victimes elles-mêmes, peuvent s'avérer décisifs pour faire face à tous les problèmes que posent les situations d'urgence. Le projet de résolution insiste sur le fait que les victimes, au lieu d'être traitées comme telles, doivent être considérées comme des parties prenant activement part au processus d'établissement des politiques et à l'application des mesures prises aux niveaux national et international pour répondre aux situations d'urgence.

53. Pour toutes ces raisons, la délégation de la Bosnie-Herzégovine propose de reporter à la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale l'examen du projet de résolution pour pouvoir lancer un processus de consultations avec toutes les délégations intéressées. Elle souligne en outre qu'elle sera ouverte à toute suggestion et modification afin d'améliorer et renforcer le texte.

La séance est levée à midi.